



**DEPARTEMENT DE LA DROME**  
**ARRONDISSEMENT DE DIE**  
**CANTON DE SAILLANS**  
**COMMUNE DE SAILLANS**

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 SEPTEMBRE 2012**

L'an deux mille douze, le onze septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

**PRESENTS** : M. François PEGON ; M. Alain MACHET (pouvoir pour M. Michel BERNARD) ; M. Jean-François PECCOUD ; M. Charles DESBOIS ; M. Freddy MARTIN ; M. Hervé ROMAND ; Mme Nadine GUINARD ; Mme Annette GUEYDAN (pouvoir pour Mme Michèle CLOUET) ; M. Jean Claude MIEGE ; Mme Delphine FONTAYNE (pouvoir pour Mme Bénédicte JAFFRE).

**ABSENTS EXCUSES** : M Elie MAROGLOU ; M Michel-Henri BERNARD ; Mme Bénédicte JAFFRE ; Mme Michèle CLOUET.

**ABSENTS NON EXCUSES:**

Date de la convocation : 6 septembre 2012

**Secrétaire de séance** : Hervé ROMAND

**Quorum** : M. le Maire constate que le quorum est atteint avec la présence de 10 conseillers municipaux à l'ouverture de la séance. 4 conseillers sont titulaires de pouvoir (mentionné ci-avant).

Nombre de votants : 10

Majorité des suffrages exprimés (hors abstention) : 5

### **Ordre du jour**

- 1/ Adoption du compte rendu du conseil municipal précédent.
- 2/ Création du service public d'assainissement non collectif et adoption du règlement de service.
- 3/ SDED : aménagement esthétique des réseaux - secteur Trélaville
- 4/ SDED : Dissimulation des réseaux téléphoniques - secteur Trélaville
- 5/ SDED : raccordement au réseau basse tension pour alimenter un programme de construction d'un ensemble immobilier pour le groupe SDH
- 6/ SDED : raccordement au réseau pour alimenter le tarif jaune souscrit place de la République
- 7/ Appel à projets de l'agence de l'eau Rhône-Alpes Méditerranée et Corse : lutte contre les fuites des réseaux d'eau potable et économies d'eau dans les bâtiments publics – candidature de la commune de Saillans
- 8/ Appel à projets ADEME - programme de rénovation de l'éclairage public – candidature de la commune de Saillans
- 9/ Délégation du conseil municipal au maire pour ester en justice – contentieux suite à refus de permis de construire
- 10/ Délégation du conseil municipal au maire pour ester en justice – contentieux suite à décision de non opposition à déclaration préalable
- 11/ Création d'une commission patrimoine
- 12/ Programme de voirie 2012 - révision
- 13/ Programme de voirie 2013
- 14/ Protection sociale complémentaire des agents communaux – Délibération relative au rattachement à la procédure de passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire
- 15/ Réhabilitation d'un logement pour la mise à disposition à un service public – demande de soutien au conseil général
- 16/ Projet de création d'un nouveau terrain de basket quartier les Chapelains – demande de soutien auprès du conseil général de la Drôme, de la Fédération Française de Basket, et du Centre National de Développement du Sport
- 17/ Réalisation d'un « carré du souvenir » au cimetière communal – demande de soutien auprès du conseil

général de la Drôme

18/ Acquisition de mobilier scolaire – demande de soutien auprès du conseil général de la Drôme

19/ Acquisition de mobilier pour la bibliothèque municipale – demande de soutien auprès du conseil général de la Drôme

20/ Amendes de police pour l'année 2013 – travaux de sécurisation routière

21/ Charte de l'association des maires "valorisons notre terroir"

22/ Tarifs de location de garages - boulevard de l'écho - ancienne maison Gautheron

23/ Diagnostic église Saint Géraud - demande de subvention auprès du conseil général de la Drôme

24/ Création d'un parking en centre ville près du Temple – engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique sur parcelles privées

*Informations et questions diverses*

Monsieur le deuxième adjoint indique qu'il souhaite ajouter à l'ordre du jour un point relatif à la situation d'un mur en propriété privée en bordure de la VC n°1 (Ro ute Royale).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **ADOpte** l'ordre du jour tel que présenté ci-dessus.

### **1) Adoption du compte rendu du dernier conseil municipal**

Monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance précédente transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avant la séance.

Il ajoute que sera précisé par ailleurs qu'il convient d'apprécier l'égalité des usagers dans le temps, au regard du contexte économique, financier, législatif et technique propre à chaque période d'investissement. De ce point de vue, il rappelle que le contexte financier actuel, en ce qui concerne le projet des Samarins, n'est pas comparable à celui en vigueur lors des projets d'assainissement du quartier du pêcher ou les projets antérieurs, ne serait-ce qu'en terme de niveau de subvention publique accordée par le département de la Drôme à la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- adopte le compte-rendu de la séance précédente du conseil municipal auquel sera ajoutée cette dernière observation.

### **2/ Création du service public d'assainissement non collectif et adoption du règlement de service.**

Monsieur le deuxième adjoint indique que la création d'un tel service par la commune constitue une obligation légale. Un projet de règlement a été élaboré en prenant pour référence des règlements déjà élaborés par d'autres collectivités. Il est proposé d'adopter ce règlement. Le tarif du SPANC sera ensuite proposé au conseil municipal pour adoption sur le fondement d'un marché public de prestation de service à engager. Enfin, il suggère de limiter l'intervention de la commune à la compétence de contrôle et non d'entretien des installations et de limiter la fréquence des contrôles des installations existantes à 10 ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- décide de la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif de Saillans
- Adopte le règlement du SPANC de Saillans tel qu'annexé à la présente délibération
- mandate le maire pour la mise en œuvre de ces décisions.

### **3/ SDED : aménagement esthétique des réseaux - secteur Tréville dossier n°262890023AER**

Monsieur le deuxième adjoint expose qu'à sa demande le SDED a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité aux caractéristiques suivantes :

Opération : Electrification / aménagement esthétique des réseaux du village

Dépense prévisionnelle TTC : 72 800 € dont rémunération de maîtrise d'œuvre 2803,42 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED : 47 320 €

Forfait communal : 13 548, 08 €

Récupération de la TVA par le SDED : 11 931.92 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- Approuve le projet établi par le syndicat départemental d'énergie de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et EDF,
- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où le décompte excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus,
- Décide de financer la part communale,
- Inscrit cette dépense au budget primitif de la commune pour 2013,
- S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le receveur d'énergie SDED,
- Donne pouvoir à M le maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

#### **4/ SDED : aménagement esthétique des réseaux - secteur Trélaville – dissimulation des réseaux téléphoniques -dossier n°262890023AERT**

Monsieur le deuxième adjoint expose qu'à sa demande le SDED a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité aux caractéristiques suivantes :

Opération : Electrification / aménagement esthétique des réseaux du village – dissimulation des réseaux téléphoniques

Dépense prévisionnelle TTC : 43 200 € dont rémunération de maîtrise d'œuvre 1664,83 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED : 21671,36 €

Forfait communal : 14448.16 €

Récupération de la TVA par le SDED : 7080.48 €.

Travaux de câblage :

Plan de financement prévisionnel : 2791.22 (montant total des travaux 5696.37 €)

Financements mobilisés par le SDED : 1674.73 €

Participation communale (40%) : 1116.49 €

Montant total de la participation communale (14448.16 € + 1116.49 €) : 15 564.65 €.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- *Approuve le projet établi par le syndicat départemental d'énergie de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et EDF,*
- *Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où le décompte excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus,*
- *Décide de financer la part communale,*
- *Inscrit cette dépense au budget primitif de la commune pour 2013,*
- *S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le receveur d'énergie SDED,*
- *Donne pouvoir à M le maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.*

#### **5/ SDED : raccordement au réseau basse tension pour alimenter un programme de construction d'un ensemble immobilier pour le groupe SDH – dossier n°262890021 AER**

Monsieur le deuxième adjoint expose qu'à sa demande le SDED a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité aux caractéristiques suivantes :

Opération : Electrification / aménagement esthétique des réseaux du village

Dépense prévisionnelle TTC : 83038.47€ dont rémunération de maîtrise d'œuvre 3159.28 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED : 27919.06 €

Forfait communal : 41658.10 €

Récupération de la TVA par le SDED : 13461.31 €.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- *Approuve le projet établi par le syndicat départemental d'énergie de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et EDF,*
- *Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où le décompte excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus,*
- *Décide de financer la part communale,*
- *Inscrit cette dépense au budget primitif de la commune pour 2013,*
- *S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le receveur d'énergie SDED,*
- *Donne pouvoir à M le maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.*

#### **6/ SDED : raccordement au réseau pour alimenter le tarif jaune souscrit place de la République - dossier n°262890024AER**

Monsieur le deuxième adjoint expose qu'à sa demande le SDED a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité aux caractéristiques suivantes :

Opération : Electrification / aménagement esthétique des réseaux du village

Dépense prévisionnelle TTC : 5412.28€ dont rémunération de maîtrise d'œuvre 208.16 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED : 3688.32 €

Forfait communal : 837 €

Récupération de la TVA par le SDED : 886.96 €.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- Approuve le projet établi par le syndicat départemental d'énergie de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et EDF,
- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où le décompte excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus,
- Décide de financer la part communale,
- Inscrit cette dépense au budget primitif de la commune pour 2013,
- S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le receveur d'énergie SDED,
- Donne pouvoir à M le maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

### **7/ Appel à projets de l'agence de l'eau rhone alpes méditerranée et Corse : lutte contre les fuites des réseaux d'eau potable et économies d'eau dans les bâtiments publics – candidature de la commune de Saillans**

Monsieur le deuxième adjoint indique que l'Agence de l'Eau Rhône-Alpes Méditerranée et Corse a lancé, en 2012, un appel à projets dans l'objectif de lutter les fuites des réseaux d'eau potable et de réaliser des économies d'eau dans les bâtiments publics. Les collectivités sont ainsi incitées à améliorer le rendement de leur réseau de distribution. Un programme d'action, répondant à ces objectifs, a été élaboré par la commune avec pour objectifs :

- \* De réduire les volumes prélevés suite aux localisations et de procéder aux réparations de fuites plus rapidement
- \* De connaître le fonctionnement de la distribution par service ( rendement , perte linéaire) et d'entreprendre les travaux de réparation et de modernisation du réseau.
- \* De comptabiliser les m3 distribués sur les bâtiments communaux
- \* De diminuer le nombre d'interventions d'urgence sur le réseau et les inconvénients de la remise en eau du réseau
- \* De planifier les interventions pour assurer une distribution optimum lors des périodes estivales

Les travaux envisagés sont détaillés ci-après et sont proposés pour être inscrits au BP 2013 :

- 1/ Pose de compteurs de distribution avec télégestion : 13 006 €
  - 2/ Deux campagnes de recherche de fuite après pose des compteurs : 1200€
  - 3/ Prévision pour réparation de 3 fuites sur fonte Ø 125 à 80 = 8610 €
  - 4/ Mise en place de 11 regards compteurs et compteurs sur les branchements communaux non équipés : 18590 €
  - 5/ Mise à jour des plans sur carte ign et réalisation des profils en long de l'antenne principale : 1500 €
  - 6/ Mise à jour des dossiers abonnée par service et par antenne 2000 €
- Création du dossier « patrimoine du réseau par antenne » avec le nombre d'abonnés et la moyenne des consommations par antenne, la nature et diamètre des canalisations et année de pose.
- 7/ Honoraires et maîtrise d'œuvre : 4500 €
  - 8/ Divers et imprévus : 4000€
- Soit un coût total de 53706 € HT

L'ensemble des travaux sera engagé avant le 15 juin 2013 afin de ne pas intervenir pendant la période estivale sur le réseau et de garantir, malgré les périodes d'étiage, une distribution constante aux abonnés.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- Approuve le projet de la commune de Saillans tel que décrit ci-avant pour être soumis à l'appel à projets « lutte contre les fuites des réseaux d'eau potable et économies d'eau dans les bâtiments publics » lancé par l'Agence de l'eau,
- Sollicite le concours financier du conseil général de la Drôme et de l'Agence de l'Eau pour accompagner la réalisation de ces travaux au taux le plus élevé possible,
- Inscrit ce programme au budget primitif 2013,
- S'engage à commencer les travaux dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2013 en cas d'accord de l'agence de l'eau sur la candidature du projet de Saillans,
- Donne pouvoir à M le maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

### **8/ Appel à projets ADEME - programme de rénovation de l'éclairage public des communes de moins de 2000 habitants – candidature de la commune de Saillans**

Monsieur le deuxième adjoint rappelle le programme de rénovation de l'éclairage public de Saillans. La commune de Saillans travaille en partenariat avec le SDED pour la maîtrise d'œuvre des travaux. Le SDED a en outre établi un diagnostic approfondi du parc d'éclairage public, dans le cadre de la démarche 3EP (Efficacité Energétique de l'Eclairage Public) initiée par le SDED et à laquelle la commune a souscrit.

La commune est également appelée à faire des économies d'énergie sur ce réseau au travers d'un appel à projets avec un financement ADEME.

Le soutien de l'ADEME est d'autant plus important que l'économie obtenue est elle-même significative.

La commune envisage une baisse de consommation par une rénovation du parc à laquelle s'ajoute une diminution de la durée d'éclairage la nuit (coupure entre 23h30 et 5h00 du matin).

L'extinction de nuit a donné lieu à des échanges en conseil et une réunion publique début juillet. En terme de

sécurité, selon les informations du SDED, si cela peut jouer sur le sentiment d'insécurité, la coupure est sans effet sur les chiffres de la délinquance.

En l'état, le projet de Saillans permettrait une économie de plus de 2/3 de la consommation actuelle ce qui autoriserait une aide ADEME de 40% sur les deux tranches de travaux programmées (Coupois en 2012 et centre ville et abords RD93 en entrée de ville en 2013) d'un montant, chacune de 60K€ HT environ.

Mme Annette GUEYDAN fait part de son opposition à ce projet pour des raisons de sécurité et ne pas connaître la position, à cet égard de Mme CLOUET.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (1 contre, 1 abstention),***

- *S'engage à réaliser le programme de travaux de rénovation de l'éclairage public sur les secteurs de l'avenue Coupois (tranche 1) et du centre ville (tranche 2),*
- *S'engage à procéder à une coupure de l'éclairage public sur ces secteurs et plus globalement sur la commune de Saillans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 de 23 h 30 à 5h00*
- *S'engage à ce que la réduction de consommation énergétique issue de la rénovation du par cet de la coupure de l'éclairage public permette d'atteindre, pour chaque tranche de travaux concernés, une économie supérieure à 2/3 de la consommation actuelle d'énergie,*
- *Sollicite le soutien de l'ADEME Rhône-Alpes au titre de l'appel à projets de rénovation de l'éclairage public des communes de moins de 2000 habitants lancé en avril 2012 pour la première tranche de travaux avenue Coupois d'un montant total estimé de 61 000 €,*
- *Sollicite le soutien de l'ADEME Rhône-Alpes au titre de l'appel à projets de rénovation de l'éclairage public des communes de moins de 2000 habitants lancé en avril 2012 pour la seconde tranche de travaux en centre ville (grande rue, rues Lambert et Illaire, entrée pont Algoud – route de la gare) d'un montant total estimé de 69 922, 50€ HT,*

#### **9/ Délégation du conseil municipal au maire pour ester en justice – contentieux en défense suite à refus de permis de construire**

Monsieur le Maire indique que la commune doit intervenir en défense d'une décision de refus de permis de construire opposée à un propriétaire privé (Références TA GRENOBLE dossier n°0903275-2 Urbanisme / annulation refus PC du 15 mai 2009 / ARNAUD). Cette affaire est inscrite au rôle du tribunal administratif de Grenoble le jeudi 13 septembre prochain.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- Décide de donner délégation spéciale au maire pour représenter la commune dans l'affaire rappelée ci-avant,

#### **10/ Délégation du conseil municipal au maire pour ester en justice – contentieux en défense suite à un arrêté de non opposition à déclaration préalable / DP n°02628912D0006 du 10 mai 2012**

Monsieur le Maire indique que la commune doit intervenir en défense d'un arrêté de non opposition à déclaration préalable pour des travaux réalisés rue de la Brèche à Saillans.

Il lui appartient de mandater, pour la défense de ses intérêts, le cabinet GESICA, retenu par l'assurance de la commune (SMACL).

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- Décide de donner délégation spéciale au maire pour représenter la commune dans l'affaire rappelée ci-avant,
- Décide de mandater, pour la défense de ses intérêts, le cabinet GESICA, retenu par l'assurance de la commune (SMACL).

#### **11/ Désignation de représentants du conseil municipal au sein d'un groupe de travail « patrimoine »**

Monsieur le maire indique avoir été saisi par l'association « Vivre à Saillans » de l'initiative de création d'un groupe de travail sur la commune, qui permette de fédérer, autour de projets d'intérêt patrimonial, les différents acteurs de la commune parmi lesquels des représentants du conseil municipal. Il est proposé de désigner des représentants au sein de ce groupe de travail. Sont candidats, Freddy MARTIN, Hervé ROMAND, Nadine GUINARD.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- Décide de désigner en qualité de représentants du conseil municipal au sein d'un groupe de travail associatif Messieurs Freddy MARTIN, Hervé ROMAND et Madame Nadine GUINARD

### 12/ Révision du programme voirie 2012

Monsieur le deuxième adjoint indique qu'un programme de travaux a été établi en liaison avec les services de l'Etat (ATESAT) fin 2011. Ce programme a dû être révisé en cours d'année pour tenir compte d'imprévus.

| 1,196 | VOIRIE SAILLANS - ANNEE 2012              |                  | PROGRAMME REVISE - DELIBERATION DU 11 SEPTEMBRE 2012 |                         |                                       |                       |
|-------|---|------------------|--|-------------------------|---------------------------------------|-----------------------|
|       | Nature des travaux                        | Coût HT          | Coût TTC   | Taux dotation cantonale | Valeur dotation sur cantonale coût HT | Autofint sur coût TTC |
|       | Mur soutènement VC 1                      | 4000             | 4 784,00   | 35%                     | 1400,0                                | 3384,0                |
|       | Elagage - phase 2 RD 493                  | 4000             | 4 784,00   | 35%                     | 1400,0                                | 3384,0                |
|       | Accès terrains multi sports               | 4563             | 5 457,35   | 35%                     | 1597,1                                | 3860,3                |
|       | Aménagement allée cimetièrre              | 2940             | 3 516,24   | 35%                     | 1029,0                                | 2487,2                |
|       | Chemin de Saint Jullien et VC 7           | 6876             | 8 223,70   | 35%                     | 2406,6                                | 5817,1                |
|       | Ruelles - bicouche                        | 1000             | 1 196,00   | 35%                     | 350,0                                 | 846,0                 |
|       | Travaux d'amélioration voirie du Verdeyer | 8308             | 9 936,37   | 35%                     | 2907,8                                | 7028,6                |
|       | VC 1 - Route Royale                       | 13 000,00        | 15 548,00  | 35%                     | 4550,0                                | 10998,0               |
|       | <b>Total 2012</b>                         | <b>44 687,00</b> | <b>53 445,65</b>                                     | <b>35%</b>              | <b>15640,5</b>                        | <b>37805,2</b>        |

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- Décide de la réalisation du programme de voirie tel que présenté ci-dessus et pour un coût total de 44687 € HT,
- Sollicite le soutien financier du conseil général (dotation cantonale) pour la réalisation de ce projet,
- Autorise le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour mener cette opération.

### 13/ Programme voirie 2013

Monsieur le deuxième adjoint indique qu'un programme de travaux a été établi en liaison avec les services de l'Etat (ATESAT). Ce programme doit être soumis au conseil général pour obtenir un soutien financier au titre de l'aide aux communes. Il porte sur les travaux suivants :

| 1,196 | VOIRIE SAILLANS - ANNEE 2013                 |                   | DELIBERATION DU 11 SEPTEMBRE 2012 |                         |                                       |                       |
|-------|--|-------------------|-----------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|-----------------------|
|       | Nature des travaux                           | Coût HT           | Coût TTC                          | Taux dotation cantonale | Valeur dotation sur cantonale coût HT | Autofint sur coût TTC |
|       | Travaux CR 29 et CR 30                       | 3120              | 3 731,52                          | 35%                     | 1092,0                                | 2639,5                |
|       | Elagage - phase 3 RD 493                     | 4000              | 4 784,00                          | 35%                     | 1400,0                                | 3384,0                |
|       | ZA-Accès la Tuilière (raquette au pont SNCF) | 18 926,00         | 22 635,50                         | 35%                     | 6624,1                                | 16011,4               |
|       | Accès à la Tuilière (côté tuilière)          | 1 307,50          | 1 563,77                          | 35%                     | 457,6                                 | 1106,1                |
|       | Aménagement d'un parking quai Jobin          | 1843              | 2 204,23                          | 35%                     | 645,1                                 | 1559,2                |
|       | Ruelles - bicouche                           | 5000              | 5 980,00                          | 35%                     | 1750,0                                | 4230,0                |
|       | Aménagement parking Temple                   | 75357             | 90 126,97                         | 45%                     | 33 910,6                              | 56216,2               |
|       | Finition voirie le Collet                    | 12 541,00         | 14 999,04                         | 35%                     | 4389,4                                | 10609,7               |
|       | <b>Total 2013</b>                            | <b>122 094,50</b> | <b>146 025,02</b>                 | <b>35%</b>              | <b>42733,1</b>                        | <b>103291,9</b>       |

Il s'agit d'un état prévisionnel, qui reste dépendant des aléas et imprévus en cours d'année d'exécution budgétaire.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- Décide de la réalisation du programme de voirie tel que présenté ci-dessus et pour un coût total de 122094.50 € HT,
- Inscrit cette dépense au budget primitif 2013 selon les arbitrages du conseil général dans le cadre de l'attribution des financements,
- Sollicite le soutien financier du conseil général (dotation cantonale) pour la réalisation de ce projet,
- Autorise le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour mener cette opération.

#### **14/ Protection sociale complémentaire des agents communaux – Délibération relative au ralliement à la procédure de passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire**

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a créé un article 88-2 dans la loi du 26 janvier 1984 afin de préciser le cadre dans lequel les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire. Attendu depuis, le décret met en place un dispositif juridique " euro compatible " destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé.

La participation, s'il y en a une, sera versée soit directement à l'agent (montant unitaire) soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurances sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents. Son montant peut être **modulé par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent**, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le CDG 26, comme la loi l'y autorise, s'apprête à lancer une consultation pour le compte des collectivités qui le lui auront demandé. Le CTP placé auprès du CDG 26 a émis un avis favorable le 20 mars 2012 au lancement de la procédure de consultation. Le Conseil d'administration du CDG 26 a pris une délibération de principe pour le risque « prévoyance » permettant de conduire ce projet pour le compte des collectivités affiliées et non affiliées ayant donné mandat.

Le CDG 26 devrait, au vu des mandats confiés par les collectivités, être en mesure de proposer une convention de participation pour une prise d'effet début 2013.

**La procédure de consultation conduite par le CDG 26 ne portera que sur le risque prévoyance.** Les collectivités pourront signer la convention de participation pour ce dernier à l'issue de la procédure.

Le fait de confier la procédure de mise en concurrence au CDG 26 ne dispense pas les collectivités d'engager le dialogue social, et notamment, de saisir leur CTP notamment sur le montant de la participation.

La collectivité ou l'établissement public peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG 26. La mission alors confiée au CDG 26 doit être officialisée par une délibération, permettant à la Collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature de la convention de participation. C'est lors de la signature de la convention de participation que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation qu'elles compteront verser.

La collectivité ne pourra signer la convention de participation qu'après saisine de son CTP et délibération.

A noter, bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté de signer la convention de participation ou non.

#### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés***

- *Donne son accord pour se rallier à la procédure de passation d'une convention de participation conduite par le CDG 26 (risque prévoyance) dans le domaine de la protection sociale complémentaire.*
- *Autorise le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour mener cette opération.*

#### **15/ Réhabilitation d'un logement pour la mise à disposition à un service public – demande de soutien au conseil général**

Monsieur le deuxième adjoint indique que la Poste demande de rompre le bail pour restituer le logement du receveur.

La commune envisage d'installer dans ces locaux le SMRD lors de la période transitoire avant livraison des locaux SDH.

Le SMRD a accepté cette proposition.

Il s'agit néanmoins de réaliser les travaux de réhabilitation permettant, a minima, d'accueillir ce service public dans de bonnes conditions.

Un état des travaux à réaliser a été établi auprès d'un électricien (3041 € HT), d'un installateur de réseau téléphonie/informatique (2494 € HT), d'un plombier/chauffagiste (633,65 € HT) et d'une entreprise de rénovation intérieure (2626,65 € HT).

Au total, l'ensemble de ces travaux s'élève à 8795,30 € HT.

#### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- **DONNE** son accord pour la réalisation de travaux de réhabilitation d'un logement pour la mise à disposition à un service public (bureaux) pour un coût total de 8795,30 € HT,
- **SOLLICITE** le soutien du conseil général de la Drôme pour la mise en œuvre de ces travaux,

- MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision,

### **16/ Projet de création d'un nouveau terrain de basket quartier les Chapelains – demande de soutien auprès du conseil général de la Drôme, de la Fédération Française de Basket, et du Centre National de Développement du Sport**

Monsieur le deuxième adjoint rappelle les orientations prises par le conseil municipal pour la réalisation d'une plateforme de terrain de basket dans le périmètre des nouveaux équipements sportifs quartier les Chapelains.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- DONNE son accord pour le projet de travaux pour la réalisation d'une plateforme pour terrain de basket,
- SOLLICITE le soutien du conseil général de la Drôme, du Centre National de Développement du Sport et de la Fédération Française de Basket pour la mise en œuvre de ces travaux,
- MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision,

### **17/ Réalisation d'un « carré du souvenir » au cimetière communal – demande de soutien auprès du conseil général de la Drôme**

Monsieur le conseiller municipal délégué indique que la commune ainsi que le « Souvenir Français » ont élaboré en partenariat un projet d'aménagement d'un « carré du souvenir » au sein du cimetière communal. Cet aménagement est destiné à rassembler, sur un mur à édifier, les différentes plaques et écrits déjà présents et à venir, établis en l'honneur des anciens combattants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- SOLLICITE le soutien du conseil général de la Drôme pour la mise en œuvre de ces travaux,
- MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision,

### **18/ Acquisition de mobilier scolaire – demande de soutien auprès du conseil général de la Drôme**

Monsieur le quatrième adjoint indique que dans le cadre de la réorganisation des locaux issue des travaux d'extension du groupe scolaire, il est apparu nécessaire de procéder à l'achat de tables et bancs pour l'école élémentaire.

Le devis établi s'élève à 1160,60 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- DECIDE d'acquérir du mobilier scolaire pour un coût total de 1160,60 € HT
- SOLLICITE une aide financière du conseil général de la Drôme (dotation cantonale) pour l'année 2013 pour financer ces achats au taux le plus élevé possible,
- INSCRIRA cette dépense au budget primitif de la commune pour l'année 2013,
- MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.

### **19/ Acquisition de mobilier bibliothèque municipale – demande de soutien auprès du conseil général de la Drôme**

Monsieur le premier adjoint indique qu'il est apparu indispensable de procéder à un renouvellement des équipements mobilier de la bibliothèque municipale.

Cette démarche accompagne une action plus globale de modernisation des équipements de la bibliothèque, pour laquelle une aide est apportée par la médiathèque départementale.

Il s'agit en l'occurrence d'acquérir du mobilier adapté aux enfants de 6 à 9 ans (une table, 4 chaises et 3 bancs gigogne) qui fréquentent très régulièrement la bibliothèque municipale pendant le temps scolaire. Le choix s'est porté vers du mobilier solide et adapté. La bibliothèque doit également impérativement s'équiper d'un nouveau logiciel informatique pour améliorer la gestion et remédier aux difficultés que posent aujourd'hui le logiciel installé. Dans ce choix, la bibliothèque a été accompagnée par le responsable informatique de la médiathèque départementale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- DECIDE d'acquérir du mobilier pour la bibliothèque pour le public scolaire pour un coût total de 5491 € HT correspondant à l'achat d'un nouveau logiciel informatique (4358 €, l'acquisition de mobilier (713,30 €) et le remplacement du panneau actuel au dessus de la porte d'entrée (coût estimé 420€)
- SOLLICITE une aide financière du conseil général de la Drôme (dotation cantonale) pour l'année 2013 pour financer ces achats au taux le plus élevé possible,
- INSCRIRA cette dépense au budget primitif de la commune pour l'année 2013,
- MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.

### **20/ Amendes de police pour l'année 2013 – travaux de sécurisation routière**

Monsieur le conseiller municipal délégué indique qu'il prévoit des travaux de sécurisation routière en 2013.

Il s'agit d'achat de panneaux signalétique (542, 72 € HT) et de fourniture et pose de ralentisseurs en zone 30(1700 € HT). Le coût total de ces travaux s'élève à 2242,72 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- DECIDE de réaliser des travaux de mise en sécurité routière pour un montant de 2242,72 € HT ;
- SOLLICITE une aide financière au titre des amendes de police pour l'année 2013 pour financer ces équipements au taux le plus élevé possible,

- *INSCRIRA cette dépense au budget primitif de la commune pour l'année 2013,*
- *MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.*

### **21/ Charte de l'association des maires et présidents de communautés de la Drôme "valorisons notre terroir"**

Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'une charte destinée à soutenir la filière agri-bio locale par une action de promotion et valorisation des produits de terroir auprès des acteurs économiques, publics et associatifs, afin que ceux-ci soient utilisés dans l'activité quotidienne et les manifestations. Cette action est menée en partenariat avec la chambre d'agriculture de la Drôme.

#### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés***

- soutien les actions préconisées par la Charte de l'association des maires et présidents de communautés de la Drôme "valorisons notre terroir"

### **22/ Tarifs de location de garages - boulevard de l'écho - ancienne maison Gautheron**

Monsieur le premier adjoint indique qu'il s'agit de réévaluer le tarif des garages anciennement loués par la propriétaire précédente. Sur les 6 garages, 3 ont été récupérés.

Selon le conseil obtenu auprès de l'étude Estour/Pagès à Crest, un tarif moyen de l'ordre de 40 à 50€ peut être retenu sur la commune pour ce type de garage (location mensuelle).

#### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés***

- *Fixe le tarif de location des garages communaux (ancienne maison Gautheron) à 40€ TTC,*
- *Autorise le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour mener cette opération.*

### **23/ Diagnostic église Saint Géraud - demande de subvention auprès du conseil général de la Drôme**

Monsieur le deuxième adjoint rappelle les nombreux travaux menés ces dernières années sur l'église Saint-Géraud pour en assurer la préservation et la mise en valeur.

Ces travaux, financés par la commune, ont été soutenus par l'Etat (DRAC), le conseil général de la Drôme, et l'association PRESAGE. Le programme qui avait conduit à leur mise en œuvre a dû être revu en cours de réalisation à la suite de la découverte du très mauvais état dans lequel se trouvaient les maçonneries des murs ouest et nord. Ces imprévus n'ont pas permis de mener à bien la restauration intérieure prévue initialement. Ils ont également mis en évidence la nécessité d'établir un diagnostic des autres façades (est et sud) pour identifier d'éventuels travaux restant à réaliser pour la consolidation structurelle de l'édifice, et ainsi compléter le programme de travaux restant à mener à bien.

Une étude diagnostic paraît nécessaire pour laquelle le soutien de l'Etat et du conseil général peut être sollicité.

#### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,***

- *DECIDE de réaliser un diagnostic de l'état des façades restant à restaurer de l'église Saint-Géraud*
- *SOLLICITE le soutien de l'Etat (DRAC) pour le financement de ce diagnostic à hauteur de 40 % et du conseil général de la Drôme au taux le plus élevé possible.*

### **24/ Création d'un parking en centre ville près du Temple – engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique sur parcelles privées**

Monsieur le premier adjoint rappelle que la commune de Saillans est confrontée à un nombre d'emplacements de stationnement nettement insuffisant au regard de la demande, en particulier en période estivale.

Ce constat figure au sein du Plan d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de Saillans en vigueur approuvé le 23 février 2008. Le PADD prévoit ainsi parmi ses objectifs (axe III) d'inscrire le développement urbain (habitat, activités économiques) dans une logique de programmation et de mise en place des équipements nécessaires (voirie, réseaux divers, équipements de super structure). A ce titre, plusieurs secteurs ont été identifiés pour des espaces de stationnement :

- secteur quartier gare SNCF,
- emprise DDE,
- terrains proche gendarmerie et salle polyvalente,
- secteur ancien temple

Le Plan Local d'Urbanisme de Saillans a ainsi créé un emplacement réservé n°7 sur le secteur concerné, afin d'y créer et aménager des places de stationnement.

Un dossier avec plan a été préparé dans cette perspective avec le soutien de la Direction Départementale des Territoires dans le cadre de l'ATESAT.

Le projet porte sur la réalisation

\* d'un accès de 3,5 m de large au nord de la parcelle AB 243,

\* d'une aire de stationnement sur les parcelles AB 751 et AB 752

Sur le fondement de ce constat, la municipalité est entrée à plusieurs reprises en contact avec les propriétaires concernés. Après de nombreux échanges, aucun accord n'a pu être trouvé avec les

propriétaires de deux des trois parcelles privées concernées, les parcelles AB 752 et AB 243.

Dans ces conditions, Monsieur le premier adjoint propose que la commune, compte tenu de l'intérêt général que présente cette opération, engage une procédure de déclaration d'utilité publique qui permettra d'obtenir la propriété des parcelles concernées.

Le coût des travaux à réaliser a par ailleurs été estimé par la DDT/ATESAT (document joint en annexe) 72 346, 75 € HT.

Monsieur le premier adjoint propose par ailleurs, sur le fondement d'un plan parcellaire, que l'enquête préalable (destinée à préciser la parcelle concernée par une procédure de déclaration d'utilité publique de même que ses propriétaires) soit effectuée en même temps que l'enquête d'utilité publique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- *DONNE son accord pour l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique dans les conditions et pour les motifs évoqués ci-dessus et en particulier l'engagement simultané d'une enquête parcellaire,*
- *DECIDE du classement en voirie communale des parcelles amenées à être créées au profit de la commune évoquées ci-dessus*
- *SOLLICITE l'engagement par le préfet de la Drôme d'une déclaration d'utilité publique pour la parcelle sus évoquée.*

**25/ Situation d'un mur en propriété privée en bordure de la VC n°1 (Route Royale).**

Monsieur le deuxième adjoint rappelle la délibération du conseil municipal du 13 mars 2012.

Il précise que le propriétaire concerné a proposé depuis lors de prendre en charge l'intégralité du surcoût de travaux correspondant à sa proposition de travaux par rapport à celle proposée par la commune de Saillans. La valeur totale des travaux s'établirait ainsi à 8465,80 € TTC. La commune prendrait à sa charge une partie des travaux pour un montant de 5774, 29 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- *Donne son accord pour la prise en charge des travaux sus visés pour un montant de 5774,29 € TTC,*
- *Autorise le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour mener cette opération.*

**Informations et questions diverses**

- Jumelage Saillans/Saillans : première foire aux vins organisée en Gironde les 27 et 28 octobre prochains. Une délégation de Saillans (26) se rendra sur place pour présenter les produits du terroir.

- Travaux espace multi sports : l'aménagement d'un sanitaire public supplémentaire est engagée à côté du nouveau transformateur électrique. Les points dangereux ainsi que l'accès vers le groupe scolaire seront sécurisés prochainement.

- Extension du réseau d'eau potable quartier les Gerles : une étude a fait apparaître que le coût d'une telle extension ne serait pas supportable par la commune qui ne peut faire appel pour ce type de projet, aux financements départementaux. D'autres hypothèses sont en cours d'examen avec les habitants concernés.

- Assainissement collectif : il existe encore des points de rejets dans la rivière Drôme. La municipalité rappelle que cette situation fait l'objet de plusieurs actions pour parvenir à remédier définitivement à ces dysfonctionnements.

- Inauguration des aménagements du groupe scolaire et de la mairie (plateau multi sports, extension, chaudière et réseau de chaleur) avec les partenaires financiers (Préfet, Président du conseil général, Député, Vice-Président du conseil régional, ADEME) est organisée le samedi 20 octobre 2012 à partir de 10 h 00. Les conseillers municipaux sont naturellement conviés.

- Information sur l'exercice par le maire, par délégation, du droit de préemption urbain (déclarations d'intention d'aliéner) :

Le terrain ainsi que la maison diocésaine situés boulevard de l'écho n'ont pu être préemptés mais restent, pour tout projet à l'avenir, susceptibles de faire l'objet d'une mesure d'expropriation d'utilité publique compte tenu de leur situation.

En application de la délibération du 4 avril 2008, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il n'a pas fait et ne fera pas jouer le droit de préemption de la commune pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

| Date de la décision | Superficie et localisation cadastrale                 | Prix      |
|---------------------|---|-----------|
| 10 septembre 2012   | AB 513 35 m <sup>2</sup>                              | 50 000 €  |
| 10 septembre 2012   | AB 508 42 m <sup>2</sup>                              | 10 000 €  |
| 2 août 2012         | AB 383 (43m <sup>2</sup> ) et 393 (38m <sup>2</sup> ) | 122 000 € |
| 23 août 2012        | A 326 (1361m <sup>2</sup> )                           | 50 000 €  |

**La séance est close à 22h45**

**Le secrétaire de séance,**

**Hervé ROMAND**